

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2023_83 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hautsd'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	33
Pouvoir(s):	2
Votants:	

Conseillers présents:

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Jean-Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à Rachel SANTENAC,

Conseillers excusés :

LETHIELLEUX Jean-Michel, BERTIN Jérémy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents:

MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

BURON Christelle

DELIBERATION N°DCM2023_83 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230919-DCM2023_83-DE

DELIBERATION N°DCM2023_83 Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur: Maryline LEZE

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, les indemnités de fonctions des élus ont été fixées. A la suite de l'élection d'un nouveau maire délégué, il a lieu de fixer les indemnités de fonctions lui incombant.

Il est rappelé que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour des fonctions effectives d'adjoint au maire sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-22 et et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au maire du 25 mai 2020,

Vu la délibération DCM20200707-11 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération DCM20200525-02 du Conseil municipal du 25 mai 2020 procédant à l'élection des maires délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire délégué de Soeurdres de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que pour une commune de 8 895 habitants (au 1er janvier 2023), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55 % de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 22 %,

Considérant que dans le cadre spécifique des communes nouvelles, les indemnités de fonction maximales des maires déléguées sont votées par le Conseil Municipal en fonction de la population de la commune déléguée,

Considérant que les maires délégués exercent de droit les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle et ont été élus à un rang d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de Maires délégués comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- De préciser que ces indemnités seront versées à compter de ce jour.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°DCM2023_83 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 049-200084903-20230919-DCM2023_83-DE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 27 septembre 2023

Maryline LÉZÉ, Maire des Hauts

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 septembre 2023 Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 27 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet bttp://www.telerecours.fr.